

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 AVRIL 2013**

L'An Deux Mille Treize, le trente avril à vingt heures trente minutes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2013

**PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. OUDRY S. MORIN Y. LECOMTE JP. TAILLEFAIT C. GARNIER C. DIGUET E. BERNARD P.**

**ABSENTS EXCUSES : MERCERON A. HAY P. BILLY J. MAIRÉ E.**

**Procuration de Mme Anita MERCERON à Mme Sylvie OUDRY**

**Procuration de M. Patrick HAY à M. François GINGREAU.**

*Monsieur le Maire évoque le décès du fils de M. Francis GERMAIN, employé communal.*

**Monsieur Patrice GAUTHIER a été élu secrétaire de séance.**

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. PROJET D'AGGLOMÉRATION : APPROBATION DES STATUTS CM20130430-001**

Dans le cadre du projet d'agglomération, la préfecture a accepté une mesure dérogatoire à l'édiction des statuts. Il s'agit d'une procédure parallèle alternative à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui prévoit que le nouvel EPCI exerce l'intégralité des compétences des EPCI qui fusionnent.

En effet, en l'espèce, il n'est pas question de fusion simple, mais de la création d'une nouvelle catégorie d'EPCI, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose que : « *dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie* ».

Il y a donc lieu d'adopter de nouveaux statuts comprenant :

- le nom de la future communauté d'agglomération
- le siège
- la composition du conseil et le nombre de membres du bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5216-1 et suivants, L. 5211-41-3 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.

Vu plus particulièrement l'article 60 de la loi n°2010-1563 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté par le Préfet le 28 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté n°2012-347-0003CT portant projet de périmètre de fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Coeur de Bocage et Terre de Sèvre et le rattachement de 13 autres communes ;

Vu les délibérations des conseils communautaires approuvant le projet de statuts ;

Vu le courrier en date du 12 AVRIL 2013 émanant des 4 Présidents de communauté de communes demandant à Monsieur le Préfet l'annexion dudit projet de statuts à l'arrêté de fusion – extension ;

Vu le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal relatifs au projet d'agglomération ;

*Le conseil municipal est invité à en délibérer et à approuver le projet de statuts joint à la présente délibération.*

*Le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal relatifs au projet d'agglomération seront annexés à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et après vote (6 voix pour, 4 voix contre et 2 votes blancs) approuve les statuts de la future communauté d'Agglomération. Cependant les membres du Conseil Municipal regrettent le manque d'informations sur les attributions financières futures de Boismé et notamment l'attribution de compensation. Ils trouvent également dommage que les petites communes n'aient pas été obligées se regrouper avant l'entrée dans la nouvelle structure ce qui entraîne la crainte de ne pas avoir de représentant au Bureau Communautaire.

## **2. DESIGNATION DE LA SCP ARNAUD-DELAUMÔNE POUR LA GESTION DU LOTISSEMENT ECO-QUARTIER DU LAC CM20130430-002**

Monsieur le Maire explique qu'il faut désigner un office notarial pour la gestion des ventes du lotissement éco-quartier du Lac. Il est proposé de désigner la SCP ARNAUD-DELAUMÔNE de Bressuire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, désigne la SCP ARNAUD-DELAUMÔNE de Bressuire pour assurer la gestion de l'Eco - quartier du Lac (dépôt de pièces, vente des parcelles). Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

## **3. DELIBERATION POUR AMENAGEMENT OU TRANSFERT DE LA POSTE CM20130430-003**

Le poste de travail serait mal adapté. L'ergonome du Service Prévention du Centre de Gestion est venu et a proposé de réaménager le poste de travail. Il y aurait aussi l'option de transférer l'agence Postale Communale dans les locaux de la mairie (bureau des adjoints) ou la transférer dans le même lieu que le projet futur de commerces à l'emplacement de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaménager son bureau et de lui proposer une formation sur l'ergonomie et l'organisation en s'accompagnant du Service Prévention du Centre de Gestion et du CNFPT.

## **4. ACHAT DE LA VOITURE CM20130430-004**

Monsieur le Maire explique que le Citroën Berlingo des services techniques est vieillissant. Une proposition a été faite par AUTO SELECTION GARAGE MANDIN de Boismé pour l'achat d'un PEUGEOT PARTNER 1600 HDI CONFORT de 2007 de 132 000 kms pour 7000 € TTC avec reprise de 500 € TTC du Citroën Berlingo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de se renseigner sur l'achat éventuel d'un véhicule neuf.

## **5. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2013 CM20130430-005**

Suite à la circulaire n°11 de la Préfecture en date du 27 mars 2013 indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église est de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 119.55 € au prêtre non résident pour l'année 2013. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

## **6. DELIBERATION POUR CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DU BUREAU D'ÉTUDES ENTRE LA COMMUNE DE BRESSUIRE ET CELLE DE BOISME CM20130430-006**

Monsieur le Maire explique que la commune de Boismé est compétente pour le réseau d'eaux pluviales mais n'a pas les moyens techniques et humains en interne pour réaliser les études nécessaires aux travaux. Le bureau d'études de la Commune de Bressuire pourrait assumer la charge de travail afférente dans le cadre de travaux de mise en séparatif non suivis de travaux de voirie. Une convention de prestations de services du bureau d'études est donc nécessaire entre la commune de Bressuire et la commune de Boismé afin de définir le contenu de la mission, la facturation (25 € de l'heure), le contrôle et l'évaluation de l'activité (responsabilité) ainsi que la fin de la prestation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cette convention de prestations de services du bureau d'études entre la Commune de Bressuire et celle de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

## **7. DELIBERATION POUR DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE SECURITE EN URGENCE CM20130430-007**

Monsieur le Maire explique que plusieurs entreprises travaillant en même temps pour la viabilisation de l'éco-quartier du Lac ce qui n'avait pas été prévu, il faut désigner en urgence un coordonnateur de sécurité.

Monsieur le Maire a donc contacté Mme Gisèle RÉAU qui lui a remis une proposition d'un montant de 1080.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, désigne Mme Gisèle RÉAU en tant que coordonnateur de sécurité pour les travaux de l'éco-quartier du Lac et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE 2013 CM20130430-008**

Monsieur le Maire explique que suite à l'achat du broyeur, il faut procéder à diverses écritures comptables prenant en compte la reprise de l'ancien broyeur ainsi que la perte financière inhérente à cette reprise. De même, un projet d'achat d'une nouvelle voiture pour le service technique avec reprise de l'ancienne va également entraîner des opérations du même genre.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
192/040 Plus/Moins value cession d'immobilisation	+ 7009.60	21578/040 Autre matériel et outillage	+ 9782.00
21578/0022 Autre matériel et outillage	+ 2772.40		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 9782.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+9782.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
675/042 Valeur comptable immob cédée	+ 9782.00	776/042 Dif. Réal.reprise au résultat	+ 7009.60
		775/77 Produits de cession d'immob	+ 2772.40
<b>TOTAL</b>	<b>+ 9782.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 9782.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°1 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

### **2. DECISION MODIFICATIVE N°1 QUARTIER DURABLE 2013 CM20130430-009**

Monsieur le Maire explique que pour traiter un reliquat de centimes sur TVA qui entraîne un mandat d'ordre mixte au compte 658, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
6045/011 Achats d'études, prestations	-10.00 €		
658/65 Charges diverses de gestion courante	+10.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°1 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

### **3. DECISION MODIFICATIVE N°1 LOTISSEMENTS « Le Muscadet » 2013 CM20130430-010**

Monsieur le Maire explique que pour traiter un reliquat de centimes sur TVA qui entraîne un mandat d'ordre mixte au compte 658, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
66111/66 Intérêts réglés à l'échéance	-10.00 €		
658/65 Charges diverses de gestion courante	+10.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°1 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

- 4. 8 mai :** inscrire M. le Maire ainsi que ceux qui le souhaitent auprès de M. Robert MOINE jeudi pour le repas. RDV à 11 heures. Envoyer un mail à Jérôme BILLY pour prévoir la boisson et les petits gâteaux ainsi que le sucre. Pas de rosé-pamplemousse cette année.
- 5. 15 mai :** réunion préparation du téléthon à 20h30.

**6. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE DU P.A.T.A (Points à temps automatique) POUR 2013 CM20130430-011**

Monsieur André GIRET, Adjoint à la voirie, présente les deux propositions qu'il a reçues concernant la fourniture de P.A.T.A. pour 2013 :

- Entreprise RACAUD 785 € la tonne (caméra + 1 chauffeur)
- Entreprise TPF 910 € la tonne (2 chauffeurs)

Il en faudrait environ 15 tonnes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Un premier vote a lieu (4 pour TPF, 5 pour RACAUD et 3 blancs). Suite à ce vote qui ne définit pas une nette majorité, Monsieur le Maire propose de procéder à un second vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (7 pour TPF et 5 pour RACAUD), décide de choisir l'entreprise TPF et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**7. DEMANDE DE PARTICULIERS DANS LES VILLAGES POUR PETITS TRAVAUX DE REBOUCHAGE AVEC DE L'ENROBE CM20130430-012**

Monsieur André GIRET, Adjoint à la voirie, explique qu'il a eu des demandes pour effectuer des petits travaux de rebouchage avec de l'enrobé sur des parties privées car les entreprises ne veulent pas se déplacer pour de si petites interventions. La commune facturerait ensuite ces interventions aux particuliers concernés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse de donner suite à ces demandes.

**8. Commission voirie le mercredi 15 mai à 19 heures :** faire les convocations. Ordre du jour : travaux de voirie faits et à faire.

**9. REPARATION CARTE ELECTRONIQUE DU FOUR A VAPEUR SALLE POLYVALENTE CM20130430-013**

Monsieur Patrice GAUTHIER, Adjoint aux bâtiments, présente un devis de réparation pour la carte électronique du four à vapeur de la cuisine de la Salle polyvalente. En effet, celle-ci est en panne depuis fort longtemps et le four est actuellement inutilisable en l'état. L'entreprise BOUTINEAU propose de réparer cette carte électronique pour un montant de 727.61 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis proposé par l'entreprise BOUTINEAU pour 727.61 € HT soit 870.22 € TTC.

**10. REPLACEMENT RAMPES GAZ DEFECTUEUSES SUR FOUR MORICE SALLE POLYVALENTE CM20130430-014**

Monsieur Patrice GAUTHIER, Adjoint aux bâtiments, présente un devis de remplacement des rampes du four Morice de la cuisine de la Salle polyvalente.

L'entreprise BOUTINEAU propose de procéder aux remplacements des 2 rampes pour 889.28 € HT soit 1050.98 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis proposé par l'entreprise BOUTINEAU pour 889.28 € HT soit 1050.98 € TTC.

#### **11. RETRAIT DE L'EMPRISE DU LOTISSEMENT ECO-QUARTIER DU LAC SUR LE FERMAGE DE M. NICOLAS BODIN CM20130430-015**

Monsieur André GIRET explique qu'il faut retirer 2 ha 95a 64 ca sur la surface initialement louée à M. Nicolas BODIN. En effet, cette surface a été reprise pour le lotissement depuis le 29 septembre 2010.

La surface prise en compte pour le fermage de 2010 était de 8ha 02a 37ca (section B n° 195p pour 2ha 91a 96 ca, section B n°466p pour 2ha 58a 60ca, section AH n°103 pour 1ha 72a 90ca et section AH n°175 pour 78a 91ca) à laquelle il convient de retirer les 2ha 95a 64ca nécessaires au futur éco-quartier du Lac pour ainsi obtenir la surface du fermage de 2011 et 2012 et des années à venir qui sera de 5ha 06a 73ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de procéder à la réduction des terres louées à M. Nicolas BODIN à partir du 30 septembre 2010 dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### **12. DELIBERATION POUR LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ELECTRICITE DUE PAR GEREDIS AU TITRE DE 2013 CM20130430-016**

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 191.35 Euros en 2013.

Cette redevance doit être instaurée et fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds autorisés.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'électricité à 191.35 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **13. PROJET EOLIENNES DES GALVESTES :**

Réunion des Maires concernés à Chanteloup qui ont manifesté leur impatience par rapport au projet qui traîne en longueur. Ils ont demandé que le projet soit novateur et apporte une plus-value à la population. Négociation pour avoir un très haut débit internet à Boismé, Chanteloup et Terves.

#### **14. DELIBERATION POUR HEURES D'EVEIL MUSICAL 2013-2014 CM20130430-017**

Comme chaque année, l'Ecole de Musique du Pays du Bocage Bressuirais propose aux écoles qui le souhaitent et après accord du Conseil Municipal de leur commune un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un intervenant de l'Ecole de Musique du Pays du Bocage Bressuirais.

Après concertation avec l'école privée de Boismé, le temps estimé pour l'EMMS pour l'année scolaire 2013-2014 serait de 24 heures.

Le coût de l'heure est fixé à 52 € pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de 24 heures.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour que l'opération soit effectuée.

#### **15. LOCATION DU 25A RUE LESCURE CM20130430-018**

Monsieur Thierry RAMBAULT ayant sollicité la location du logement sis 25A rue Lescure à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lui attribuer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 pour un montant de location de 250.25 € mensuel sous réserve qu'il fournisse la caution solidaire d'une personne solvable. A l'entrée dans les lieux M. Thierry RAMBAULT devra verser une caution de 250.25 € ainsi que le loyer du mois de mai.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

**16. Demande de la Lescure Football de Boismé :** cette association recherche des éducateurs. Demande la mise à disposition d'un employé communal pour assurer l'entraînement des jeunes le mercredi après-midi. Le conseil Municipal propose d'attendre et connaître les conditions avant de se prononcer.

**17. Ecole :** un couple en provenance de Normandie, vient s'installer sur la commune de Boismé et veut scolariser ses deux filles à la Chapelle saint Laurent. Une demande de dérogation a été faite. M. le Maire précise qu'il n'y a pas besoin de dérogation car Boismé n'a qu'une école privée et que l'école Publique de la Chapelle est l'école de rattachement. Aucun document ne sera donc remis à ces nouveaux habitants.

#### **18. FACTURATION DES PANNEAUX POUR LA FOIRE AUX PUCES CM20130430-019**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Bressuire a facturé à la commune de Boismé la somme de 424.00 € pour la réalisation de panneaux pour la déviation liée à la Foire aux Pucés. Cependant, il avait été convenu que le Comité des Fêtes paierait la réalisation de ces panneaux car cette manifestation génère un profit important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de refacturer la somme de 424.00 € au Comité des Fêtes de Boismé et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'application de cette décision.

#### **19. LOCATION EXCEPTIONNELLE DE L'ANCIENNE MAIRIE CM20130430-020**

Suite à la demande d'une vingtaine de jeunes sollicitant une salle pour le réveillon du 31 décembre 2012, cela leur avait été accordé en urgence car aucune autre salle n'était libre.

Monsieur le Maire propose de voter pour entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'accorder la location de l'ancienne mairie, à titre exceptionnel, pour le réveillon du 31 décembre 2012 moyennant le paiement d'une location de 50 €uros.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en application cette décision.

#### **20. Ecoquartier du Lac :**

Infos sur les travaux. Le plan d'eau sera baissé de 20 cm demain soir ce qui fera 35 en tout. Réfléchir au nom de la rue intérieure avec les numéros.

Suite à contact avec l'atelier Paul ARENE, accord pour les propositions de modifications sur le règlement sauf pour les lignes d'accroche qui nécessitent un permis modificatif. Pour les pompes à chaleur, il déconseille de les mettre à l'extérieur des maisons. Un complément d'études est nécessaire pour le changement des lignes d'accroche. Que fait-on du chêne ? Quelques branches mortes. S'il faut enlever le chêne, il faut le faire maintenant. La question sera posée à l'entreprise BOCAPLANTES.

*Séance levée à 23h55 min.*

*Le secrétaire,*

*Les membres présents,*

*Le Maire,*